



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine DESSALCES, à l'unanimité des membres présents, est désignée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/09/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire de séance
Christine DESSALCES





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

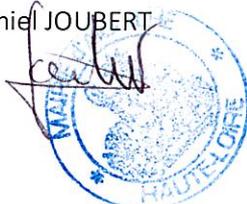
2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 mai 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 23 mai 2024.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/09/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire de séance
Christine DESSALCES



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

3 – Avenants au marché de travaux d'extension et rénovation du pôle associatif

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les avenants concernant le marché de travaux pour l'extension et rénovation du pôle associatif. Les avenants concernent l'adaptation du marché en raison des travaux en plus ou en moins:

Lot 01-Maçonnerie: Avenant n°1 : une plus-value de 9 616.30 € HT :

- *Travaux en plus* démolition de fondation pour 1 566.00 € HT, modification d'ouverture ancienne zone sanitaire pour 458.00 € HT, reprise des réseaux pour évacuation sanitaire bibliothèque pour 790.00 € HT, reprise clôture pour 2 610.30 € HT, travaux complémentaires divers d'un montant de 4 642.00 € HT
- *Travaux en moins :* création de trappe pour un montant de 450.00 € HT

- Montant HT du marché initial : 74 587.50 €

- Montant HT du marché après avenant n°01 : 84 203.80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 02-Charpente Bois Etanchéité: Avenant n°2 : une moins-value de 1 565.80 € HT :

- *Travaux en plus* : bavette alu en pied de mur et trappe d'accès non réalisés pour 494.20 € HT
- *Travaux en moins* : obturation de sorties verticales, sorties sur acrotère zinc et trop plein EP sur acrotère béton pour un montant de 2 060.00 € HT

- Montant HT du marché initial : 56 405.35 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 54 839.55 €

La répartition du marché est modifiée entre l'entreprise Assezat et EGGE comme suit :

- Montant HT de l'entreprise ASSEZAT : 40 465.75 €
- Montant HT de l'entreprise EGGE : 14 373.80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 03-Menuiseries extérieures: Avenant n°1 : une moins-value de 2 323.00 € HT :

- *Travaux en plus* ensemble avec 4 montants formant 5 carreaux verticaux vitrés d'un montant de 3 092.00 € HT, ensemble avec 5 montants formant 6 carreaux verticaux vitrés d'un montant de 3 604.00 € HT et panneau d'affichage d'un montant de 295.00 € HT
- *Travaux en moins* : ensemble avec 7 montants formant 8 carreaux verticaux vitrés d'un montant de 4 734.00 € HT, ensemble avec 2 montants formant 3 carreaux verticaux vitrés d'un montant de 2 137.00 € HT, trappe technique à un vantail à 1 065.00 € HT, store intérieur d'occultation à 955.00 € HT, sur menuiserie aluminium ouvrant à soufflet à 1 vantail à 58.00 € HT et vitrine d'affichage pour un usage extérieur à clé à 365.00 € HT

- Montant HT du marché initial : 31 579.00 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 29 256.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 04-Plâtrerie peinture: Avenant n°1 : une plus-value de 2 867.38 € HT :

- *Travaux en plus* : peinture tuyaux gaz d'un montant de 370.00 € HT, caisson d'habillage en plus d'un montant de 479.60 € HT, gaine technique pour habillage du réseau EP et WMC pour 696.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de doublage collé au droit des châssis vitrés neufs pour reprise de l'ancien doublage à 2 683.80 € HT et fourniture et mise en œuvre de plâtre en plaque de plâtre BA18 pour mise en œuvre de rail pour luminaires amovibles à 459.38 € HT
- *Travaux en moins* : cloison de doublage isolant à 1 168.00 € HT et joues de fermetures hauteur 0.40 ML à 653.40 € HT

- Montant HT du marché initial : 82 184.30 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 85 051.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 05-Mensuisrie intérieure: Avenant n°1 :

Travaux modificatifs n'induisant pas d'incidence financière. Par contre, l'index BT 18 stipulé sur le CCAP pour ce lot doit être supprimé et remplacé par l'index BT 18a.

- Montant HT du marché initial : 68 240.00 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 68 240.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 06-Sol Faïence: Avenant n°1 : une moins-value de 1 322.10 € HT :

- *Travaux en plus* : profil couvre joint de dilatation sur circulation , profil couvre joint de dilatation passage de porte, rebouchage de fosse par mini-chape adhérente et fourniture et pose d'un tapis caillebotis dans fosse pour un montant de 1 282.40 € HT
- *Travaux en moins* : chape résine en forme de pente, remontée en plinthe et miroirs pour un montant de 2 604.50 € HT

L'index BT 10a stipulé sur le CCAP du lot 06 doit être supprimé et remplacé par l'index BT 10.

- Montant HT du marché initial : 43 392.10 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 42 070.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 07-Chauffage: Avenant n°1 : une plus-value de 4 819.27 € HT :

- *Travaux en plus* : extracteur mural hygroréglable dans extension, grille d'entrée d'air en partie basse de l'extension, ballon ECS, groupe de sécurité, collecteur eaux pluviales, percement de section supérieure à 100 cm², bouche d'extraction, intervention en toiture MR étanchéité, intervention Defay assainissement, piquage enrochement pour passage EP pour un montant de 17 170.68 € HT
- *Travaux en moins* : grille de transfert circulaire, évier à encastrer 1 bac, collecteur eaux pluviales en fonte pour un montant de 12 351.41 € HT

- Montant HT du marché initial : 54 931.95 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 59 751.22 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Lot 08-Electricité: Avenant n°1 : une plus-value de 3 639.00 € HT :

- *Travaux en plus* : appareillage et éclairage d'un montant de 1 029.00 € HT, alarme incendie pour 3 390.00 € HT et câblage pour vidéo projecteur pour 395.00 € HT
- *Travaux en moins* : éclairage extérieur pour un montant de 380.00 € HT, alarme vol à 75.00 € HT et réception TV pour 720.00 € HT.

- Montant HT du marché initial : 48 257.00 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 51 896.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/09/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire de séance
Christine DESSALCES



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

4 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune d'Aiguilhe les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion , pour les années 2025-2028, est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/09/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire de séance
Christine DESSALCES





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

5 – Diagnostic Zone d'Artificialisation Nette

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension. Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour Aiguilhe une surface de 0.24 hectares, uniquement destinée à l'habitat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 24/09/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire de séance
Christine DESSALCES





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
17/09/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Exprimés : 16	17/09/2024	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absente : Mme Anne Dominique POINTET

Absents excusés : MM. François BRENAS, Christian PETIT, Philippe ROMEUF
Mmes Paula COURIOL, Eveline RAYMOND

Pouvoirs :

Monsieur Christian PETIT donne pouvoir à Monsieur Didier COURIOL
Madame Eveline REYMOND donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Monsieur Philippe ROMEUF donne pouvoir à Catherine MENABE

6 – Rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay

Monsieur le Maire, délégué pour la commune au sein de la Société anonyme Publique Locale du Velay, présente au conseil le rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la SPL s'élève donc toujours à 238 000 €.

Il est constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €. Pour rappel la commune d'Aiguilhe détient 22 actions et un représentant, le Maire, siège à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2023, la SPL du Velay présente un résultat net comptable de -57 531 €, contre un résultat comptable de -36 816 € au 31 décembre 2022 soit une variation de -20 715 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



La secrétaire de séance
Christine DESSALCES